



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.11 et 3.12

N° de la demande : 2012-1824
Demande : Modification de l'étiquette du produit : nouveaux organismes nuisibles et nouveau site ou nouvelle culture hôte
Produit : Insecticide biologique aqueux Bioprotec CAF
Numéro d'homologation : 26854
Matière active (m.a.) : Souche EVG113-19 de *Bacillus thuringiensis* var. *kurstaki*
N° de document de l'ARLA : 2210505

Contexte

L'insecticide biologique aqueux Bioprotec CAF (numéro d'homologation 26854) est une préparation commerciale à usage commercial et restreint dont la matière active est la souche EVG113-19 de *Bacillus thuringiensis* var. *kurstaki* (anciennement désignée souche HD-1). L'insecticide biologique aqueux Bioprotec CAF est homologué pour une utilisation dans un grand nombre de cultures agricoles de champ, de verger et en serre, ainsi que dans les forêts, les terrains boisés, les zones résidentielles et les autres zones arborées.

But de la demande

La présente demande a pour objet la modification de l'homologation de l'insecticide biologique aqueux Bioprotec CAF dans le but d'ajouter la suppression de la teigne du poireau sur la ciboulette, l'ail, l'oignon vert, le poireau, l'oignon et l'échalote.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

La base de données toxicologique concernant la souche EVG113-19 de *Bacillus thuringiensis* var. *kurstaki* est complète; aucune préoccupation toxicologique n'a été déterminée relativement à cette matière active. D'après l'évaluation des renseignements soumis précédemment par le demandeur au sujet de l'insecticide biologique aqueux Bioprotec CAF et étant donné que le scénario d'utilisation proposé est conforme aux utilisations homologuées, les nouveaux usages proposés ne devraient entraîner aucun risque supplémentaire pour la santé et la sécurité chez l'humain.

Étant donné que la méthode et les doses d'application ainsi que les énoncés de l'étiquette sont conformes à ceux déjà homologués pour l'insecticide biologique aqueux Bioprotec CAF, il n'existe aucune préoccupation supplémentaire concernant l'exposition professionnelle en raison des autres utilisations proposées pour cet insecticide.

D'après l'évaluation des renseignements soumis précédemment par le demandeur au sujet de l'insecticide biologique aqueux Bioprotec CAF et étant donné que le scénario d'utilisation proposé est conforme aux utilisations homologuées, les nouveaux usages proposés ne devraient entraîner aucun risque alimentaire supplémentaire.

Évaluation environnementale

La base de données environnementales concernant la souche EVG113-19 de *Bacillus thuringiensis* var. *kurstaki* est complète; aucune préoccupation environnementale n'a été déterminée relativement à cette matière active. D'après l'évaluation des renseignements soumis précédemment par le demandeur au sujet de l'insecticide biologique aqueux Bioprotec CAF et étant donné que le scénario d'utilisation proposé est conforme aux utilisations homologuées, les nouveaux usages proposés ne devraient entraîner aucun risque supplémentaire pour l'environnement.

Évaluation de la valeur

En 2006, deux essais en champ à petite échelle ont été réalisés en Ontario. Les données sur l'efficacité qui en découlent ont montré que l'insecticide biologique aqueux Bioprotec CAF appliqué à des doses de 1,4-2,8 L/ha sept jours après le pic du vol du papillon, indiqué par les prises dans les pièges de phéromone, peut réduire considérablement à la fois les dommages et l'infestation larvaire dus à la teigne du poireau sur l'ail et l'oignon, avec des résultats comparables à ceux des normes commerciales actuelles. L'ajout de la teigne du poireau sur l'étiquette de l'insecticide biologique aqueux Bioprotec offre une nouvelle matière active de remplacement pour la lutte contre cet organisme nuisible au Canada.

Conclusion

Après avoir évalué les renseignements disponibles concernant l'insecticide biologique aqueux Bioprotec CAF, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire les juge suffisants pour autoriser la modification de l'étiquette afin d'y ajouter la suppression de la teigne du poireau sur la ciboulette, l'ail, l'oignon vert, le poireau, l'oignon et l'échalote.

Références

- 2189535 Evaluation of organic and conventional insecticides for control of leek moth on garlic and onion, 2006. DACO: M10.2.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.